



6 & 7 SEPTEMBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Division 1

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Préambule	4
1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	4
1.3. Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2. Organisation	4
2.1. Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2. RACB 2WD trophy 2024Approbations	4
2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	4
2.4. Comité d'Organisation	5
2.5. Commissaires sportifs	5
2.6. Délégués ASN	5
2.7. Principaux Officiels.....	5
2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3. Programme par ordre chronologique et emplacements	7
4. Engagements	8
4.1. Date de clôture des engagements	8
4.2. Procédure d'engagement.....	8
4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	8
4.4. Droits d'engagements.....	10
4.5. Paiement.....	11
4.6. Remboursements	11
5. Assurance	12
5.1. Responsabilité civile « circulation »	12
5.2. Responsabilité civile « Bénévoles ».....	12
5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)	12
5.4. Dépannage	13
5.5. Clause dérogatoire.....	13
6. Publicité et identification	13
6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur	13
6.2. Publicité facultative de l'organisateur	13
6.3. Identification	13
7. Pneus	14
7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye.....	14
7.2. Pneus pour la reconnaissance	14
8. Carburant	14
8.1. Types de carburant	14
8.2. Procédure de commande	14
8.3. Procédure de distribution	14
9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales	15
9.1. Procédure d'enregistrement	15
9.2. Restrictions spécifiques.....	15
10. Vérifications administratives	16
10.1. Documents à présenter :	16
10.2. Horaire (sur convocation).....	16
11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	16
11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	16
11.2. Equipements de sécurité des pilotes	16
11.3. Niveau sonore	16

11.4.	Exigences nationales particulières	16
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS).....	17
12.	Autres procédures et règlement	17
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ	17
12.2.	Procédure d'arrivée.....	17
12.3.	Pointage en avance autorise	17
12.4.	Procédures spéciales et activités	18
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	19
13.	Identification des officiels	20
14.	Prix	20
14.1.	Coupes.....	20
14.2.	Primes et pneus gratuite	20
14.3.	Prix spéciaux.....	20
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	20
15.1.	Vérifications finales	20
15.2.	Droits de réclamation	21
15.3.	Droits d'appel	21
Annexe 1 –	Itinéraire	22
Annexe 2 –	Les responsables des relations avec les concurrents.....	23
Annexe 3 –	Autocollants et publicité supplémentaire	24
Annexe 4 –	Parc d'assistance	25

2.4. Comité d'Organisation

President :	Yves OLIVIER
Secrétaire :	Marc VANDEMOORTELE
Comité d'organisation :	Geert HUYGHEBAERT Wouter MUYLLE Stijn PLATTEEUW Christof SEYNAEVE Luc VANCOILLIE

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	LASURE Andy
Commissaire Sportif	PAUWELS Amber
Commissaire Sportif	KOHL Colin
Stagiaire	WUYTS Robby

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	PENASSE Alain
Délégué Technique RACB	BOEVER Lucas
Responsable Chronométrage RACB	FORREST Filiep
Responsable Licence RACB	BAL Cécile
RACB Rally Manager	DUPAN Anton
Délégué Homologation RACB	VANDECASTEELE Bjorn

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	SEYNAEVE Christof	2448
Directeur de Course Adjoint	VANDEMOORTELE Marc	1416
Directeur de Course Adjoint	PLATTEEUW Stijn	3804
Responsable Sécurité	PLATTEEUW Stijn	3804
Responsable Sécurité Adjoint	VANDEMOORTELE Marc	1416
Chef de File Technique	BLOCKX Bert	2656
Secrétaire du Rallye	DESMET Guy	2131
Médecin en Chef	Dr. BEIRNAERT Jan	2064
Chef Chronométrateur	DESTORME Karel	
Chargé Relations Concurrents	BAERTSOEN Boudewijn	2288
Chargé Relations Concurrents	BRUYNEEL Hugo	0045
Responsable Presse	VANDEZANDE Ronny	
Responsable Environnement	PLATTEEUW Stijn	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	MOTTRIE Arnaud	
	HENDRIX Matthias	
Voiture sécurité « 00 »	KNOCKAERT Alain	4372

	VERBEEST Geert	4374
ES Beveren		
Responsable sécurité spéciale	DESPRIET Kevin	
Responsable épreuve spéciale	VERSCHA EVE Steve	
ES Koolskamp		
Responsable sécurité spéciale	LETERM Kevin	2150
Responsable épreuve spéciale	VERMOTE Andy	4240
ES Zoning		
Responsable sécurité spéciale	RYCKEWAERT Peter	4222
Responsable épreuve spéciale	DELEERSNYDER Jean Pierre	2129
ES Houthulst		
Responsable sécurité spéciale	SWYNGHEDAUW Ines	
Responsable épreuve spéciale	SWYNGHEDAUW Marc	2467
ES Passendale		
Responsable sécurité spéciale	VERFAILLIE Dany	
Responsable épreuve spéciale	DHONDT Chris	1970
ES Zilverberg		
Responsable sécurité spéciale	HUYGHEBAERT Hans	1520
Responsable épreuve spéciale	DELDIQUE Stephane	4043
ES Rumbeke		
Responsable sécurité spéciale	LETERM Kevin	2150
Responsable épreuve spéciale	VERMOTE Andy	4240

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : JB Motorsport
 Adresse : Zwaikomstraat 1
 Code Postal & ville : 8800 Roeselare
 Téléphone : +32(0) 478 87 14 98
 E-mail : entry@omloopvanvlaanderen.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 06/09/2024 13h00 – 24h00
- samedi 07/09/2024 07h00 – 23h00

Parc d'assistance opérationnel :
 du jeudi 05/09/2024 18h00 au samedi 07/09/2024 24h00

Centre des médias opérationnel:

- mercredi 04/09/2024 15h00 – 19h00 accréditations Slyps St Jozef
- vendredi 06/09/2024 16h00 – 19h00 accréditations J&B Motorsport
- samedi 07/09/2024 08h00 – 14h00 accréditations J&B Motorsport

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<http://www.omloopvanvlaanderen.be> → « Concurrents » → « TOAV ».

SPORTITY app : OV2024

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Website + Sportity	15/06/2024	12h00
Ouverture des engagements	Website	15/06/2024	12h00
Date de clôture des engagements à tarif réduit	Website	15/08/2024	23h59
Date de clôture des engagements	Website	28/08/2024	23h59
Date de clôture pour la séance de mise au point	Website	28/08/2024	23h59
Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	Website	30/08/2024	23h59
Publication de la liste des engagés numérotées	Website + Sportity	02/09/2024	22h00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	Website + Sportity	02/09/2024	22h00
Ouverture Parc d'assistance Shakedown Slyps	Centre Slypskapelle	04/09/2024	13h00 – 23h00
Vérifications techniques Shakedown	Hovingstraat Slypskapelle	04/09/2024	14h00 – 19h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias Day 1	St Jozef Slypskapelle	04/09/2024	15h00 – 19h00
Distribution des road book et carte du parcours	St Jozef Slypskapelle	04/09/2024	15h00-22h00
Séance de mise au point Priority (Max 15 concurrents en invitation)	Slypskapelle	04/09/2024	16h00-22h00
Séance de mise au point tous concurrents	Slypskapelle	04/09/2024	18h00-22h00
Distribution du road book et de la carte	Herderstraat 4/26 Roeselare	05/09/2024	08h00-12h00
Début des reconnaissances	Consultez Timing	05/09/2024	08h30
Ouverture Parc d'assistance	Zwaaikomstraat	05/09/2024	18h00
Vérifications administratives (sur convocation)	A&D Trucks & Trailers	06/09/2024	08h00-15h00
Vérifications techniques (sur convocation) Plombage & marquage	A&D Trucks & Trailers	06/09/2024	08h15-15h30
Ouverture PC Rally	JB Motorsport	06/09/2024	13h00
Fin des reconnaissances	Consultez Timing	06/09/2024	15h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias Day 2	JB Motorsport	06/09/2024	16h00
Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation)	TBA	06/09/2024	16h00
Publication liste des voitures admises au départ	Sportity	06/09/2024	17h00
Publication de l'ordre des départs	Sportity	06/09/2024	17h00
Départ du Rallye	Technical Zone	06/09/2024	17h30
Installation des systèmes de suivi	Technical Zone	06/09/2024	17h30
Arrivée de l'Etape 1	Parc Fermé	06/09/2024	22h30

Publication de la liste des départs de l'Etape 2	Sportity	07/09/2024	07h00
Départ de l'Etape 2	Parc Fermé	07/09/2024	07h30
Restitution des systèmes de suivi	JB Motorsport	07/09/2024	Fin du rallye
Remise des coupes	Podium	07/09/2024	20h15
Vérification technique final (sur convocation)	Carrosserie Muylle	07/09/2024	20h15
Arrivée du Rallye	Parc Fermé	07/09/2024	20h35
Conférence de presse finale	Centre Presse	07/09/2024	21h00
Publication du classement provisoire	Sportity	07/09/2024	22h00
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	Sportity	07/09/2024	22h30

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « A&D Omloop van Vlaanderen » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 28/08/2024 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 120.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2024

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010.

	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2024.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2024.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019.
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY: atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2024.
	GTN	Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024
	GTP	Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
	Groupe A (jusqu' à 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc)	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.

	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.

CLASSE	GROUPE		
HRC1	E3	FIA J1 & J2	Group B >1600 cm ³ Group A >2000 cm ³
HRC2	E2	FIA J1 & J2	Group B <1600 cm ³ Group A <2000 cm ³
	E1	FIA J1 & J2	Group N
HRC3	D2	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	C2	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC4	D1	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	C1	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC5	B1	FIA PTH 1962-1969	
	A1	FIA PTH 1957-1961	

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

CLASSE	Paiement avant 15/08/2024 23h59	Paiement après 16/08/2024	Inscription sans publicité organisateur
RC2 – RGT	1450 euro	1850 euro	2900 euro
RC1/ RC3/ RC4/ RC5/ Historic	1300 euro	1500 euro	2600 euro
2WD Trophy/ National/ Junior BRC/ M-Cup/ Clio Trophy/ MSA License	900 euro	1100 euro	1800 euro
National Day license Driver	700 euro	900 euro	1400 euro
Shakedown Priority	300 euro	300 euro	-
Shakedown All competitors	150 euro	150 euro	-
Ouvreur	250 euro	250 euro	-

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service : 80m ²	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le site de l'organisation, (<http://www.omloopvanvlaanderen.be> → deelnemers → servicepark) avant le 30/08/2024 à 23h59.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par outil des inscriptions (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

Si vous souhaitez recevoir une facture, vous devez l'indiquer dans l'outil d'inscription. La facture ne sera disponible qu'une semaine après le rallye. La facture doit être demandée au plus tard le 30/09/2024.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Luc Vancoillie

Email : finance@omloopvanvlaanderen.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (entry@omloopvanvlaanderen.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 15/08/2024 à 23h59 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 15/08/2024 à 23h59 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et

arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.5. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2024.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur :

Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :

voir additif

voir additif

publicité du BRC 2024

publicité du BRC 2024

publicité du BRC 2024

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 14 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 10 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2024.

8.1.1 les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : refuel@gutts.nl

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – TOTAL**

Adresse : Meiboomlaan 1 8800 Roeselare

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Kleine weg 8800 Roeselare

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :

Vendredi 06/09/2024 de 16h00 à 19h00

Samedi 07/09/2024 de 08h00 à 19h00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

Judi 05/09/2024 de 08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00 et 17h00 à 22h00 (à l'exception de ES Koolkamp de 08h30 à 11h30 et 13h30 à 15h00 et 17h00 à 22h00).

Vendredi 06/09/2024 de 08h30 à 11h30 et 13h30 à 15h00

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Café St Jozef Slypskapelle

Adresse : Waterstraat 33 8890 Moorslede

Date : 04/09/2024 15h00 à 22h00

Lieu : De Loft

Adresse : Herderstraat 4/26 8800 Roeselare

Date : 05/09/2024 08h00 à 12h00/ après sur rendez-vous téléphonique +32 475 660011

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 04/09/2024 par outil des inscriptions, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives (on convocation)

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur l'outil des inscriptions

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 06/09/2024 de 08h00 à 15h00

Lieu : A&D Trailers Lodewijk de Raetlaan 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 06/09/2024 de 08h15 à 15h30

Lieu : A&D Trailers Lodewijk de Raetlaan 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye. Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » Geodynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du Technical Zone avant TC Podium contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye JB Motorsport Zwaikomstraat 1 8800 Roeselare pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a (pas) de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 06/09/2024 à 17h30, au CH0A 7 Startpark Out – Technical & Mediazone In situé lieu JB Motorsport, Zwaikomstraat 1 8800 Roeselare

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 06/09/2024 à 17h00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Pendant CH Parc of Fame tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure :	07/09/2024 de 20h15
Lieu :	Podium JB Motorsport

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 5B Service Out/ Tc Podium
- CH 5C Overnight VTI Parc Fermé In
- CH 20 VTI Parc Fermé In

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Ouvreurs / gravel crew / route note cars (RNC)

L'accès aux ES sera autorisé aux conditions suivantes:

- L'organisation se réserve le droit de restreindre l'accès.
- Le document ouvreur doit être soumis au l'outil des inscriptions le mercredi 04 septembre avant 15h00 au plus tard.
- L'ouvreur doit être en possession d'une licence RACB et d'une carte d'identité pour recueillir les documents nécessaires et le système de suivi.
- Seules deux personnes inscrites sont autorisées dans la voiture ouvreuse.
- Un seul ouvreur par équipe est acceptée/autorisée.
- L'ouvreur reçoit un numéro de porte RNC délivrée par l'organisation.
- L'ouvreur doit démarrer le test depuis le départ et fait ça maximum une fois par section.
- L'accès au ES est limité entre 80 et 70 minutes avant la première voiture de course.
- L'accès à la session de test du mercredi 04 septembre 2024 est STRICTEMENT INTERDIT.
- Le pilote doit respecter le code de la route, y compris lors des épreuves spéciales
- La direction de course peut suspendre l'accès à tout moment.
- Il est interdit de s'arrêter longtemps sur l'ES ou à stop finish.
- Le participant est responsable de son ouvreur. Le premier commentaire est une amende de 200 euros.
- La vignette du numéro de porte donne accès au parc d'assistance.
- Tout comportement contraire et/ou préjudiciable au bon déroulement de l'épreuve, causé par un ouvreur, pourra être soumis au terrain de sport du RACB sous la responsabilité du participant utilisant cet oubli nominatif.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'un Safety Tracking System GeoDynamics fourni par l'organisateur. Celle-ci devra être remise au Rally HQ au plus tard le samedi 07 septembre 2024 à 20h00, faute de quoi des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.
- Si le véhicule immatriculé doit être remplacé, cela doit être signalé immédiatement à l'organisation avec les coordonnées de l'autre véhicule utilisé. Le système de suivi doit alors être transféré à l'autre véhicule.
- Le pack ouvreur coûte 250 euros et comprend :

* Laissez-passer pour le véhicule immatriculé au parc d'assistance

* Un roadbook et une carte générale

* N° Portière et publicité

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales et le Shakedown, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Une Tyre Warming Area (TWA) est prévue pour chaque ES (sauf ES Zoning) et le Shakedown (art.44.4). Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Zwaikomstraat 8800 Roeselare

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur www.omloopvanvlaanderen.be, avant le 30/08/2024 à 23h59.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 07/09/2024 à 23h59. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : **07805 1300** – NL : **07805 1200**

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge (précisez le texte ou logo)
Vérifications Techniques	Noir (précisez le texte ou logo)
Chef de Poste	Bleu (précisez le texte ou logo)
Responsable d'E.S.	Rouge (précisez le texte ou logo)
Commissaire de Sécurité	Orange (précisez le texte ou logo)
Radio	Jaune (précisez le texte ou logo)
Docteur et Paramédicaux:	Blanc (précisez le texte ou logo)

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote du classement Historic Belgian Rally Championship
- au 1^{er} pilote & copilote du classement Belgium Junior Championship
- au 1^{er} pilote & copilote du classement RACB Master Cup
- au 1^{er} pilote & copilote du classement RACB 2WD Trophy
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuite

Dans plusieurs classes, il a une prime de €500 pour les vainqueurs. Parmi les autres pilotes à l'arrivée, une autre prime de €500 sera tiré au sort.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués.

Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

14.3. Prix spéciaux

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Mats performance RACB M cup
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Clio Trophy Belgium
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Historics
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote Histo – Cup Belgium
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote étrangère

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 07/09/2024 sur convocation

Lieu : Muylle carrosserie Ardooisesteenweg 295, 8800 Roeselare

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « A&D Omloop van Vlaanderen 2024 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



Boudewijn Baertsoen
Licentie nr 2288
Tel : +32 (0) 498 86 89 06



Hugo Bruyneel
Licentie nr 0045
Tel : +32 (0) 476 26 78 56

Vendredi 06/09/2024:

- Technische keuring/ Controle technique/ Scrutineering 08u15 – 15u30
- Podium/ Servicezone & Regroup zone 17u30 – 24u00

Samedi 07/09/2024:

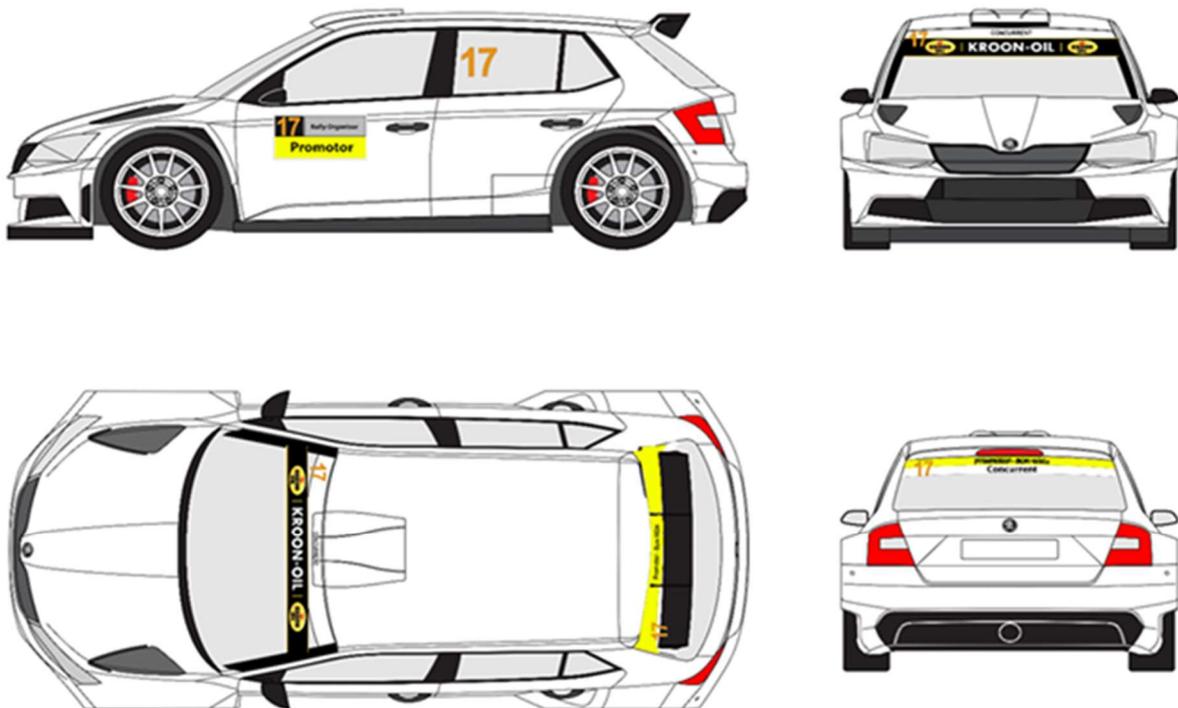
- Wagenpark Out 07u30 – 09u00
- Podium/ Servicezone & Regroup zone 08u00 – 23u00

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2024. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance : Lieu : Zwaikomstraat 8800 Roeselare

Parkings « AUXILIARY » : Lieux : Bleijko Beurткаai 4, 8800 Roeselare

Parking « remorques » : Lieu : Parking Olivier Construct, Lodewijk de Raetlaan 24, 8870 Izegem

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : Jeudi 05/09/2024 à partir de 18h00

Sortie du parc d'assistance : Samedi 07/09/2024 à partir de 23h59

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.omloopvanvlaanderen.be → outil des inscriptions, pour le 30/08/2024 à 23h59.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents :

Adresse : Carrefour Ardooisesteenweg – Zwaikomstraat 8800 Roeselare

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Protocoles Covid 19 - Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking (Bleijko Beurткаai 4 Roeselare) qui leur est réservé.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du jeudi 05/09/2024 au samedi 07/09/2024, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 07/09/2024 à 23h59, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter :
entry@omloopvanvlaanderen.be